

Sylvain ROBERT

Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION OPERATIONNELLE DE L'IMMOBILIER
POLE URBANISME RÉGLEMENTAIRE

☎ 03.21.69.86.86

Affaire suivie par SH

Le Maire de la Ville de Lens

OBJET : avis sur le projet décrit ci-dessous concernant un Etablissement Recevant du Public (E.R.P.)

Nature du projet
Création d'un contrôle d'accès en lieu et place de l'ancien portail sur cour Démolition du portail, du mur de clôture et de la jardinière Création d'un préau avec tourniquets Création d'un nouveau portail véhicules automatisé, avec bornes rétractables et d'un portillon d'accès pour les personnes à mobilité réduite.

Dossier n°	PC 062 498 26 00007
Adresse de la construction :	42 rue Jean SOUVRAZ
Demande du :	12/03/2026
Effectuée par :	Madame Isabelle FRANCOIS
Adresse du demandeur	38 ROUTE DE LA BASSEE - 62 300 LENS

Je soussigné Monsieur Sylvain ROBERT, maire de la commune de LENS, agissant au nom de l'Etat, donne mon accord au titre de l'article L.122-3 du code de la construction et de l'habitation sur le projet visé en objet.

Les prescriptions énoncées dans le procès-verbal de la Commission d'Arrondissement de Sécurité Incendie de Lens et dans celui de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité devront être intégralement respectées.

En foi de quoi le présent accord est établi et délivré pour servir et valoir ce que de droit.

A Lens, le 14/08/2026

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ,
Jean-François CECAK





**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité
Service SERBC
Unité Accessibilité

Arras, le 20 avril 2026

PROCES VERBAL
portant avis de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité
Séance du 20/04/2026

Commune : LENS

Pétitionnaire : LYCEE PRIVE POLYVALENT SAINT PAUL - Mme FRANCOIS

Établissement : LYCEE SAINT PAUL

Catégorie : 2 Dossier : PC 62 498 26 00007

- ☐ Autorisation de travaux
☒ Permis de construire
☐ Demande de dérogation(s) Accessibilité
Dérogation(s) numéro(s)
☐ Visite avant ouverture Accessibilité
Nombre de cases cochées : 1

Avis de la Commission :

- ☒ FAVORABLE
☐ DÉFAVORABLE
☐ SANS OBJET

Merci de bien vouloir notifier cet avis au pétitionnaire.

Pour toute question :

Permanence téléphonique au 03 21 22 99 99

le mardi et le jeudi de 14h à 16h

le vendredi de 9h30 à 11h30

Date d'export : 14/08/2026
Lens Courriel : ddtm-accessibilite@pas-de-calais.gouv.fr

Date de dépôt dossier : 12/03/2026

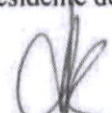
Libellé du fichier : avis_SCCDAdemat_1_1.pdf

Date de numérisation du fichier : 20/04/2026

Demandeur principal : LYCÉE PRIVÉ POLYVALENT SAINT PAUL

Adresse du projet : 15 Rue Jean Souvraz

Pour le préfet et par subdélégation du directeur
départemental des territoires et de la mer
La présidente de séance


Christine RUBIN

BASE RÉGLEMENTAIRE :

- **Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)** et notamment les articles L161-1 à L164-3 et R.122-5 à R.122-21 et R.161-1 à R.164-6.
- **Extrait de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées relatif au cadre bâti.
- **Décret n° 2021-872 du 30 juin 2021** recodifiant la partie réglementaire du livre 1er du CCH et fixant les conditions de mise en œuvre des solutions d'effet équivalent.
- **Arrêté du 11 septembre 2007** relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées.
- **Arrêté du 8 décembre 2014 modifié** fixant les dispositions prises pour l'application des articles du CCH et de l'article 14 du décret n°2006-555, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.
- **Arrêté du 15 décembre 2014 modifié** fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation.
- **Arrêté du 20 avril 2017 modifié** fixant les dispositions prises pour l'application des articles du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et des IOP lors de leur construction ou de leur création.

Descriptif du projet et du bâtiment
Le projet consiste en des travaux de réaménagement du Lycée Saint Paul.
Préambule général
Le pétitionnaire devra se conformer au respect, d'une part des documents produits à l'appui de sa demande, d'autre part des dispositions techniques de l'arrêté du 8 décembre 2014. En outre, il devra respecter les prescriptions particulières suivantes.
Permis de Construire
L'appareil d'interphonie/visiophonie doit comporter : - une boucle d'induction magnétique respectant l'arrêté précité : les spécifications de la norme NF EN 60 118-4 : 2015 sont réputées satisfaire à ces exigences. - un retour visuel des informations principales fournies oralement.

Pour tout permis de construire, à l'issue des travaux, le maître d'ouvrage doit faire établir une attestation de conformité aux règles d'accessibilité par un contrôleur technique (bureau de contrôle) titulaire d'un agrément l'habilitant à intervenir sur les bâtiments ou par un architecte (conformément aux articles R 122-5 et R 122-30 du Code de la construction et de l'habitation)
Cette attestation doit être adressée au maire ou à l'autorité ayant délivré le permis de construire afin d'obtenir la conformité pour l'autorisation d'ouverture de l'établissement.
Cette démarche devra en outre être faite en ligne en suivant ces liens :
pour un ERP de catégorie 1 à 4 :
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-accessibilite-cat1-4>
pour un ERP de 5^e catégorie :
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-accessibilite-erp-cat-5>

Chaque établissement recevant du public doit constituer un registre public d'accessibilité, consultable par le public sur place au principal point d'accueil accessible de l'établissement, éventuellement sous forme dématérialisée.
Pour plus d'informations :
https://www.ecologie.gouv.fr/laccessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-erp#scroll-nav_5

PC 062498

Date d'export : 14/03/2026

Lens

Date de dépôt dossier : 12/03/2026

Libellé du fichier : avis_SCCDAdemat_1_1.pdf

Date de numérisation du fichier : 20/04/2026

Demandeur principal : LYCÉE PRIVÉ POLYVALENT SAINT PAUL

Adresse du projet : 15 Rue Jean Souvraz



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté
Égalité
Fraternité

Bureau de la Sécurité et de la Communication
Mission ERP

→ CACL
→ OK LIS OK
Sous-préfecture de Lens

La Sous-préfète de LENS
à
Monsieur le Maire
Service urbanisme
- LENS -

PROCES-VERBAL de la Commission d'Arrondissement de Sécurité de LENS - Réunion du 21 mai 2026 -

COMMUNE : LENS
Etablissement : ERP 1/Bâtiment TS, L, Europe & ERP 2/Bâtiment vert, bâtiment informatique
Lycée Saint Paul

Adresse : 38 ROUTE DE LA BASSEE 62300 LENS

PETITIONNAIRE : Lycée privé polyvalent Saint Paul - AEP Saint Paul - Madame Isabelle FRANCOIS

1) La présente étude est relative à la sécurisation du lycée Saint Paul.

Les travaux portent sur :

- la création d'un contrôle d'accès en lieu et place de l'ancien portail cour (portail, mur de clôture et jardinière dans cette zone seront démolis).
- la création d'un préau avec tourniquets.
- la création d'un nouveau portail véhicules automatisé, avec bornes rétractables.
- la création d'un portillon d'accès pour les personnes P.M.R.

2) Après travaux, l'occupation des locaux : Inchangée.

3) Effectif et classement : Inchangés.

4) Mise en sécurité des personnes en situation de handicap : Afin de garantir l'évacuation de chaque niveau de construction en tenant compte des différents types et situations de handicap, le maître d'ouvrage s'est engagé à retenir les solutions techniques ou équivalentes suivantes : Inchangées.

5) Dossier sécurité produit par le Maître d'ouvrage :

Isolement/Implantation : Inchangés.

Construction :

Zone travaux :

- Huit tourniquets doubles installés sous un préau.
- Préau en ossature métallique en deux parties.
- Une partie au dessus des tourniquets et une partie au dessus du portail motorisé pour les véhicules (largeur : 4m10 - Hauteur : 4m53).
- Couverture du préau en bac acier.

En cas d'alarme incendie, un asservissement libérera les tourniquets qui seront en rotation libre et ouvrira le grand portail (PRESCRIPTION n° 5).

Dégagements : Inchangés.



Désenfumage : Inchangé.

Électricité/Eclairage : Non évoqués (PRESCRIPTION n° 3).

Chauffage/Ventilation : Inchangés.

Locaux à risques particuliers : Inchangés.

Moyens de secours : Plans (PRESCRIPTION n° 4) + Extincteurs : pas d'impact + Alarme incendie (PRESCRIPTION n° 5) + Défense extérieure contre l'incendie assurée par un PEI 624980064 situé à moins de 200 mètres (données Géoconcept au moment de l'étude).

La Commission classe l'établissement comme suit :

Type	: R	Catégorie : 2ème	<u>PC062.498.26.00007</u>
Type(s) secondaire(s)	:		

La Commission s'est réunie ce jour afin d'examiner le projet.

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions édictées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour les règles de sécurité incendie.

Suite à l'examen du dossier, la commission émet :

Avis Favorable au projet

Par ailleurs, je vous rappelle : Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP recodifié par le décret n°2021-872 du 30/06/2021, je vous serais obligé de bien vouloir notifier le présent avis et de veiller au respect des prescriptions ci-après :

Rappels réglementaires :

- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :**
La liste des prescriptions édictées n'est pas exhaustive, elle ne dispense pas le propriétaire, l'exploitant ou l'utilisateur de l'établissement du respect intégral des textes de référence précités.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :**
Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :**
Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.

Prescription(s) liée(s) au projet :

- **Prescription n°1 (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-22 :**
Respecter les engagements du maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité.
- **Prescription n°2 (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GE 6 :**
Au cours des travaux, le respect des règles de sécurité devra être assuré par une personne ou un organisme agréé qui devra, en fin de chantier et avant ouverture au public, être en mesure de fournir le rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT) vierge d'observation.

- **Prescription n°3 (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - EL 1, Arrêté du 25 juin 1980 modifié - EL 4 :**
Réaliser les installations électriques conformément aux normes et règlements en vigueur.
- **Prescription n°4 (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - MS 41 :**
Mettre à jour l'ensemble des plans.
- **Prescription n°5 (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - MS 53 :**
Missionner un coordinateur S.S.I. pour l'asservissement du portail et des tourniquets.
- **Prescription n°6 (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - MS 53 :**
La mission de coordinateur SSI.
Définition du coordinateur SSI (paragraphe 3.5 de la norme NF S 61 932 de décembre 2008) : « la personne physique ou morale chargée de la mission de coordination SSI ». La mission de coordination SSI s'impose par le règlement de sécurité ERP qui précise dans son article MS 53 § 2 que « les systèmes de sécurité incendie doivent satisfaire aux dispositions de la norme en vigueur... ».
Cette mission est décrite dans la norme NF S 61 931 § 5.3 : « une mission de coordination doit nécessairement présider à l'analyse des besoins de sécurité et à la conception du SSI. Cette mission doit également exister lors de la réalisation et lors de modifications ou extensions éventuelles.

Elle implique la réalisation des tâches énumérées ci-après :

phase de conception... ; phase de réalisation... ; phase de modification ou d'extension... »

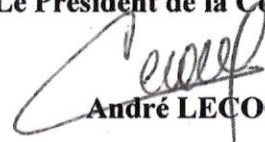
Pour rappel, cette activité est incompatible avec l'activité de contrôle technique (article 10 de la loi n°78-12, loi Spinetta du 04 janvier 1978).

Le coordinateur SSI ne peut donc appartenir au même groupe que l'organisme agréé qui établira le RVRAT ni en être une filiale (avis de la CCS du 02/12/2010).

- **Prescription n°7 (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-38 :**
Solliciter le passage de la commission de sécurité à l'issue des travaux de cet établissement. Cette demande doit être formulée au Maire de la commune concernée qui avisera le secrétariat de la commission et ce, au moins 1 mois avant la date fixée.
- **Prescription n°8 (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-38 :**
Transmettre au secrétariat de la Commission d'Arrondissement de Sécurité, deux jours ouvrés au moins avant la date de visite de réception, les documents suivants :
 - L'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatif à la solidité conformément aux textes en vigueur.
 - L'attestation du bureau de contrôle, précisant que la mission solidité a bien été exécutée. Cette attestation est complétée par les relevés de conclusions des rapports de contrôle, attestant de la solidité de l'ouvrage.
 - Le rapport de vérifications réglementaires après travaux vierge de toute observation.
 - Le rapport de réception technique du système de sécurité incendie vierge de toute observation.
 - La mise à jour du dossier d'identité du système de sécurité incendie.

En l'absence de ceux-ci dans les délais fixés, la visite de la commission serait annulée.

Pour la Sous-préfète,
Le Président de la Commission,


André LECOCQ



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
HAUTS-DE-FRANCE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
du Pas-de-Calais**

Dossier suivi par : TUDOR Andreea

Objet : Plat'AU - PERMIS DE CONSTRUIRE

Numéro : PC 062498 26 00007 U6201

Adresse du projet : 15 Rue Jean Souvraz 62300 Lens

Déposé en mairie le : 12/03/2026

Reçu au service le : 16/03/2026

Nature des travaux: 12175 Modifications de l'aspect extérieur

Demandeur :

AEP ST PAUL LYCÉE PRIVÉ
POLYVALENT SAINT PAUL

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié. **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) Ce projet est situé dans un environnement bâti urbain et paysager, qui participe à la qualité des abords et à la présentation du monument historique cité en annexe. Cet environnement se caractérise par des constructions en brique rouge avec modénatures en béton blanc et des touches vertes de la végétation. Les menuiseries existantes vert d'eau du lycée rappellent ce contraste harmonieux entre le vert végétal et le rouge brique.

Afin de favoriser l'intégration de ce projet aux abords du monument et dans l'environnement urbain et paysager, il convient de respecter les prescriptions suivantes :

- La teinte gris anthracite proposée pour les tourniquets produit un contraste fort qui nuit à la lecture des formes architecturales de la nouvelle entrées. La teinte des tourniquets doit être -soit brun rouille, -soit d'un ton vert d'eau comme les menuiseries.
- Le nouvel auvent en tôle aluminium doit être de teinte blanc-gris proche de la teinte des modénatures en béton (exemple RAL 9002), plutôt que blanc pur.

(2) Le poteau/portique support de l'auvent devrait être de teinte brun rouille, ce qui permettrait de mieux mettre en valeur la ligne épurée de l'auvent de teinte claire.

Un portail de teinte verte existe encore sur site. Il serait plus cohérent de repeindre ultérieurement en vert-gris les clôtures métalliques blanches existantes.

Nota

Ce projet est situé dans la Zone tampon définie autour du Bien 'Bassin minier du Nord - Pas de Calais' inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'Unesco, dont la valeur doit être préservée sous peine de porter atteinte à

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Pas-de-Calais - 100 avenue Winston Churchill, CS 10007, 62022 Arras CEDEX -
03 21 50 42 70 - udap-pas-de-calais@culture.gouv.fr

l'intérêt et la qualité des lieux, conformément aux dispositions de l'article L612-1 du code du patrimoine.

Fait à Arras



Signé électroniquement par
Andrée TUDOR-HENON
Le 16/05/2026 à 18:30

Architecte des Bâtiments de France
Madame Andreea TUDOR

Copie est adressée au demandeur afin de l'informer qu'il ne pourra pas se prévaloir d'un permis tacite à l'issue du délai d'instruction en application de l'article R.424-4 du code de l'urbanisme.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction régionale des Affaires culturelles des Hauts-de-France - 1-3 rue du Lombard CS 80016 - 59041 Lille Cedex) par lettre recommandée avec accusé de réception.

ANNEXE :

Grands bureaux situé à 62498|Lens|2 route de la Bassée. Avenue Elie Reumaux..